



PRIX D'EXCELLENCE INNOVATION

Prix décerné par l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.)

Critères d'admissibilité

Révisé le 31 mai 2024

Le prix d'excellence Innovation vise à reconnaître l'idée novatrice d'**un** pharmacien ou d'**une** équipe de pharmaciens, applicable en pratique clinique ou en gestion et mise en œuvre au cours des trois (3) dernières années.

ADMISSIBILITÉ

- Le ou les candidats doivent être des membres actifs de l'A.P.E.S.
- La pratique de la pharmacie en établissement de santé doit être leur principal secteur d'activités.
- L'innovation touche à un ou plusieurs axes de la pratique pharmaceutique en établissement de santé: soins pharmaceutiques, services pharmaceutiques, enseignement, recherche, gestion et affaires professionnelles.
- Les membres du conseil d'administration, à titre individuel, ne peuvent soumettre leur candidature. Les équipes comptant un administrateur de l'A.P.E.S. parmi leurs membres sont toutefois éligibles à ce prix, pour autant que l'administrateur ne soit pas l'instigateur du projet d'innovation, son directeur ou son principal contributeur.
- Les anciens membres du conseil d'administration ne peuvent soumettre leur candidature au cours d'une période de douze mois suivant la fin de leur mandat d'administrateur.
- Les administrateurs, en cours de mandat, ne peuvent appuyer une candidature à un prix d'excellence.
- Ce prix d'excellence ne peut être octroyé pour un projet soumis dans le cadre du programme de maîtrise en pharmacothérapie avancée ni pour un projet issu des travaux mené par un Regroupement de pharmaciens experts (RPE) ou un groupe de travail de l'A.P.E.S.

MISE EN CANDIDATURE

Ce prix d'excellence vise les candidatures individuelles ou d'équipe. Chaque dossier de candidature doit inclure les éléments suivants :

- le formulaire de mise en candidature dûment rempli et :
 - ▶ signé par deux (2) membres actifs de l'A.P.E.S. qui appuient la candidature ;
 - ▶ contresigné par le candidat ou un membre désigné par l'équipe candidate pour la représenter;
- le document de présentation du candidat ou de l'équipe candidate;

- la liste des membres de l'équipe candidate, le cas échéant;
- une (1) ou deux (2) lettres de recommandation (facultatif);
- tout autre document pertinent à l'innovation : trois (3) exemplaires du produit de l'innovation OU photo(s) ou image(s) et description détaillée du produit ou du projet innovant.

À noter : aucun autre document que ceux énumérés ci-dessus ne sera considéré pour l'évaluation de la candidature.

Les documents doivent être envoyés à l'A.P.E.S. par courriel en mentionnant le nom du prix. La réception de la candidature sera confirmée par courriel. Aucun document reçu après la date limite de dépôt des candidatures ne sera considéré.

La candidature soumise au Prix d'excellence Innovation est valide pour deux (2) ans à moins que le candidat ou l'équipe candidate n'en décide autrement. Le candidat ou l'équipe dont la candidature est valide pour plus d'un an sera invité durant la période annuelle de mise en candidature à mettre à jour son dossier.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

La date limite pour soumettre une candidature au Prix d'excellence Innovation est fixée au 15 décembre de chaque année. Aucune prolongation de la période de mise en candidature ne sera accordée.

SÉLECTION DU GAGNANT

Un comité de sélection est formé pour évaluer les candidatures. Ce comité est constitué d'un ancien récipiendaire d'un prix d'excellence de l'A.P.E.S., d'un administrateur membre actif et d'un administrateur externe du conseil d'administration de l'A.P.E.S.

Le nom du gagnant ou de l'équipe gagnante sera présenté au conseil d'administration de l'A.P.E.S. pour information. Le gagnant ou le représentant de l'équipe gagnante sera avisé par téléphone et recevra, par la suite, une confirmation écrite. On lui fournira alors les détails de l'invitation à la cérémonie de remise des prix. Les personnes et les équipes dont la candidature n'a pas été retenue seront avisées par courriel.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Dans son milieu (au sein de son établissement)

| Critères | Exemples |
|---|---|
| Contribution de l'innovation au développement de la pratique pharmaceutique | Outil clinique informatisé, programme ou outil pour optimiser l'usage des médicaments, mise en œuvre d'un nouveau modèle de pratique, amélioration du circuit du médicament |
| Communications verbales sur l'innovation | Formation, conférences |
| Communications écrites sur l'innovation | Guides, protocoles, politiques et procédures, règles d'utilisation |
| Collaboration avec d'autres professionnels de l'établissement pour le développement et la mise en œuvre de l'innovation | Personnel infirmier, médecins, assistants techniques en pharmacie, personnel de soutien |

À l'extérieur de son milieu (au Québec, au Canada et à l'international)

| Critères | Exemples |
|---|---|
| Contribution de l'innovation au développement de la pratique pharmaceutique | Implantation d'un programme ou d'un outil pour optimiser l'usage des médicaments, déploiement d'un nouveau modèle de pratique |
| Communications verbales sur l'innovation (où le candidat est nommé et identifié comme auteur) | Conférences, animation d'ateliers, tables rondes, entrevues pour les médias, sessions d'affichage |
| Communications écrites sur l'innovation | Publications scientifiques, publication de guides |
| Innovation exportable à d'autres milieux | Plan d'organisation des soins pharmaceutiques en oncologie pouvant être adapté et déployé dans d'autres établissements |

Autres critères

| Critères | Exemples |
|---|----------|
| Appréciation globale du dossier (Esprit d'équipe, leadership, rayonnement, reconnaissance comme modèle) | |

Le comité de sélection se réserve le droit de ne pas octroyer le prix si les membres considèrent que les candidatures proposées ne remplissent pas les critères d'évaluation.

DESCRIPTION DU PRIX

Le lauréat ou l'équipe lauréate (par l'entremise de son représentant) se voit remettre un chèque de 1 500 \$.